



PROCES-VERBAL
séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 22 juin 2015 à 18 H 30

Le 22 juin 2015 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MIGNOLA, maire.

Présents :

Monsieur Patrick MIGNOLA,
Monsieur Marc CHAUVIN,
Madame Chantal GIORDA (à partir de 19h39),
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Madame Françoise VAN WETTER,
Monsieur Thierry GERARD,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Angélique GUILLAND,
Madame Maud GALLICE,
Madame Karine POIROT,

Monsieur Maxime SIEYES,
Madame Christelle CHALENDARD,
Monsieur Denis JACQUELIN,
Monsieur Gilbert DUBONNET,
Madame Stéphanie ORR,
Monsieur Philippe MANTELLO,
Madame Aya N'GUESSAN,
Monsieur Julien MONNET,
Madame Sophie MUZEAU,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Robert GARDETTE,
Monsieur Gérard BLANC.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :
Madame Chantal GIORDA (jusqu'à son arrivée à 19h39) à Monsieur Marc CHAUVIN,
Madame Claire YAKOUB à Madame Françoise VAN WETTER,
Madame Isabelle CHABERT à Monsieur Patrick MIGNOLA,
Monsieur Yves MARECHAL à Monsieur Thierry GERARD.

Absente excusée :

Madame Brigitte BEL.

Convocation du Conseil municipal envoyée le 16 juin 2015.

Affichage de la convocation le 16 juin 2015.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Monsieur Gilbert DUBONNET.

ORDRE DU JOUR

Question n° 1

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE A L'USR BASKET

Par son action, l'USR BASKET permet de former des jeunes dont certains peuvent prétendre accéder à un haut niveau.

Cette année, un jeune du club est susceptible d'intégrer le pôle espoirs de basket de Voiron (38). Afin de soutenir le club dans sa démarche de formation à destination du haut niveau, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 500 €.

A l'unanimité, Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'USR BASKET ; dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget 2015.

Question n° 2

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - VENTE DE DOCUMENTS ISSUS DU DESHERBAGE

Par délibération du 21 mai 2012, le Conseil municipal a confié à la responsable de la bibliothèque municipale la mission de procéder à un désherbage régulier des documents qui constituent le fonds de la bibliothèque municipale (livres, cd, vidéos, cd-rom, périodiques) afin que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population.

Actuellement, ces documents peuvent être détruits, donnés à un organisme ou à une association. Cependant, certains d'entre eux présentent encore un état correct et pourraient être mis en vente au profit de particuliers.

Cette opération permettrait à la bibliothèque de communiquer sur cette pratique de désherbage et de donner une seconde vie aux documents encore en relativement bon état mais qui n'ont plus leur place dans les collections.

Il est proposé d'autoriser la vente des documents retirés des collections et présentant un état correct, auprès des particuliers, et de fixer le tarif de vente à 1,00 € par document ou par lot de documents (revues ou petits romans jeunesse).

A l'unanimité, Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente des documents retirés des collections et présentant un état correct, auprès des particuliers ; fixe le tarif de vente des documents désherbés à 1,00 € par document ou par lot de documents (revues ou petits romans jeunesse) ; charge la responsable de la bibliothèque municipale de La Ravoire de procéder à cette opération.

Question n° 3

APPROBATION DU REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO « DIS MOI DIX MOTS DANS LE PAYSAGE EN PHOTO » ORGANISÉ PAR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

L'opération de sensibilisation à la langue française « Dis-moi dix mots », organisée chaque année de septembre à juin par le Ministère de la Culture et de la Communication, permet de célébrer la langue française en France et à l'étranger et invite chacun à jouer et à s'exprimer, sous une forme littéraire ou artistique, autour de dix mots qui sont choisis par les différents partenaires francophones : la France, la Belgique, le Québec, la Suisse et l'Organisation internationale de la Francophonie (qui regroupe 77 Etats et Gouvernements dans le monde).

Pour sa 10^{ème} édition (de septembre 2015 à juin 2016), les dix mots choisis invitent à partir à la découverte du français parlé dans les différents territoires de la Francophonie : en France « chafouin » et « fada », au Québec « poudrerie » et « dépanneur », en Belgique « lumerotte » et « dracher », en Suisse « ristrette » et « vigousse », en Haïti « tap-tap » et au Congo « champagné ».

La Bibliothèque municipale de La Ravoire propose d'organiser un concours photo sur le thème suivant : « Dis-moi dix mots dans le paysage en photo ».

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 22 juin 2015 – Procès-verbal

Les photos devront représenter une lettre identifiable choisie parmi les lettres formant les dix mots retenus (lettre formée par du mobilier urbain ou de campagne, du bois, du béton, une ombre, faune, flore, éléments naturels, mais pas de lettre issue d'une affiche ou d'un vrai alphabet...).

Le concours, organisé du 1^{er} octobre 2015 au 29 février 2016, sera gratuit et ouvert à tous.

Les participants seront répartis dans 2 catégories :

- « jeune » pour les jeunes de moins de 15 ans,
- « adulte » pour les jeunes de plus de 15 ans et les adultes.

Les photos des concurrents seront exposées à la Bibliothèque municipale du 14 mars 2016 au 2 avril 2016, et la plus belle d'entre elles sera récompensée, pour chacune des catégories, par un prix offert par la municipalité (une entrée gratuite pour l'un des spectacles organisés par la collectivité à l'Espace Culturel Jean Blanc.)

Les modalités d'organisation de ce concours photo doivent faire l'objet d'un règlement dont chaque participant devra prendre connaissance et en respecter les termes.

Il est proposé d'approuver le règlement du Concours photo « Dis-moi dix mots dans le paysage en photo » organisé par la Bibliothèque municipale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve le règlement du Concours photo « Dis-moi dix mots dans le paysage en photo » organisé par la Bibliothèque municipale ; autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

Question n° 4

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Dans le cadre de l'organisation des services et pour tenir compte des diverses modifications structurelles en cours d'année, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal :

- Suite à la réussite au concours d'adjoint administratif de 1^{ère} classe d'un agent du service communication :
 - suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
 - création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.
 - Suite au recrutement d'un directeur en charge des services à la population, de l'éducation et de la vie associative :
 - création d'un poste d'attaché à plein temps.
 - Suite au départ en retraite de 2 agents auprès des services techniques :
 - suppression d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe (départ en retraite au 01 mai 2015 et remplacement par un agent au grade de technicien principal de 2^{ème} classe) ;
 - suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (agent en décharge totale d'activité de service en retraite au 1^{er} septembre 2014).
- Ces suppressions ont été soumises à l'avis du Comité technique en date du 15 juin 2015.
- Suite au remplacement d'un adjoint technique de 2^{ème} classe, occupant des fonctions d'ATSEM, en disponibilité depuis le 12 avril 2014 :
 - création d'un poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps plein.

Il est proposé d'approuver les modifications au 1^{er} juillet 2015 du tableau des effectifs du personnel communal.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve le tableau des effectifs du personnel communal, à la date du 1^{er} juillet 2015, tel qu'annexé à la présente délibération ; autorise Monsieur le Maire à procéder aux nominations rendues nécessaires par les mouvements susceptibles d'intervenir à l'intérieur de ce tableau des effectifs du personnel communal dans les conditions de recrutement prévues pour chaque emploi ; dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, aux

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 22 juin 2015 – Procès-verbal

charges sociales s'y rapportant, aux indemnités statutaires prévues par les textes en vigueur et déterminées par les délibérations relatives au régime indemnitaire, sont inscrits chaque année au budget communal.

Question n° 5

REGIME INDEMNITAIRE - INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE POUR LES AGENTS RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2004, le Conseil municipal avait validé les dispositions de mise en œuvre du régime indemnitaire pour les agents de la commune.

Pour tenir compte de l'intégration d'un nouveau cadre d'emplois dans le personnel communal et permettre aux agents concernés de bénéficier d'un régime indemnitaire adapté à leur grade, il est nécessaire d'instaurer l'indemnité spécifique de service pour les agents relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Les attributions individuelles sont fixées par arrêté municipal et modulées en fonction des critères suivants (liste non exhaustive) :

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations),
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement (défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité),
- Aux agents assujettis à des sujétions particulières,
- La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Les montants versés seront fixés conformément aux dispositions en vigueur. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La périodicité de versement, le champ d'application et les modalités de versement sont identiques à ceux définis dans l'article 4 de la délibération du 20 décembre 2004.

Il est proposé d'instaurer l'indemnité spécifique de service pour les agents relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

A l'unanimité, Le Conseil municipal décide d'instaurer l'indemnité spécifique de service aux agents relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux de la filière technique, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat et selon la période de versement, le champ d'application et les modalités de versement définis dans l'article 4 de la délibération du 20 décembre 2004.

Les montants versés sont fixés conformément aux dispositions en vigueur. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Monsieur le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants (liste non exhaustive) :

- *Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité,*
- *La disponibilité de l'agent, son assiduité,*
- *L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations),*
- *Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement (défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité),*
- *Aux agents assujettis à des sujétions particulières,*
- *La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.*

Et dit que les crédits prévus à cet effet sont inscrits à l'article 64118 de la section fonctionnement du budget.

Question n° 6

MODALITES DE REALISATION ET DE COMPENSATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL

Par délibération du 20 décembre 2004 relative à l'instauration du régime indemnitaire, le Conseil municipal avait précisé le régime des heures supplémentaires appliqué au sein de la collectivité.

Afin de réactualiser cette décision, la Trésorerie de Challes les Eaux sollicite l'établissement d'une délibération spécifique précisant les modalités de réalisation et de compensation des heures supplémentaires et complémentaires des agents de la collectivité, et notamment la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Il est proposé d'appliquer les modalités suivantes :

BENEFICIAIRES

- ✓ À titre exceptionnel, peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, du Directeur Général des Services ou du chef de service, les **agents titulaires, stagiaires et non titulaires à temps complet ou à temps partiel** (à l'exclusion des temps partiels thérapeutiques et des postes aménagés) **de catégorie C et de catégorie B**, relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi
Administrative	<ul style="list-style-type: none"> • Rédacteurs • Adjoint administratifs
Animation	<ul style="list-style-type: none"> • animateurs • Adjoint d'animation
Culturelle	<ul style="list-style-type: none"> • Assistants de conservation • Adjoint du patrimoine
Police	<ul style="list-style-type: none"> • Chef de service de police municipale • Agent de police municipale • Garde champêtre
Sanitaire et sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Agents spécialisés des écoles maternelles • Agents sociaux • Assistants socio-éducatifs • Auxiliaires de puériculture • Auxiliaires de soins • Éducateurs de jeunes enfants • Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux
Sportive	<ul style="list-style-type: none"> • Éducateurs des activités physiques et sportives • Opérateurs des activités physiques et sportives
Technique	<ul style="list-style-type: none"> • Techniciens • Agents de maîtrise • Adjoint techniques

- ✓ À titre exceptionnel, peuvent être amenés à effectuer des **heures supplémentaires**, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, du Directeur Général des Services ou du chef de service, les **agents titulaires, stagiaires et non titulaires à temps complet ou à temps partiel** (à l'exclusion des temps partiels thérapeutiques et des postes aménagés) **de catégorie A**, relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi
Sanitaire et sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Infirmiers • Puéricultrices • Sages-femmes • Puéricultrices cadre de santé • Cadres de santé infirmiers et techniciens

	paramédicaux
--	--------------

- ✓ Peuvent également être amenés à effectuer des **heures complémentaires** en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, du Directeur Général des Services ou du chef de service, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet.

HEURES SUPPLEMENTAIRES MAXIMUM

Les heures supplémentaires sont les heures faites à la demande du chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Leur nombre est limité à **25 heures par agent et par mois**.

Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Ces 25h peuvent être dépassées en cas de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, sur décision motivée du Maire ou du Directeur Général des Services qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique.

Cependant, des autorisations de dépassements exceptionnels sont accordées dans les cas suivants :

- travaux nécessaires lorsque la sécurité de l'usager sur l'espace public est en cause (déneigement, inondations, intempéries, incendie,...),
- travaux et missions lorsque les dispositifs "gestion de crise" sont mis en œuvre (plan communal de sauvegarde).

La durée quotidienne du travail des agents concernés ne peut dépasser 10 heures.

Les heures supplémentaires accomplies entre 22 heures et 7 heures du matin sont des heures supplémentaires de nuit.

Pour les agents à temps partiel : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$).

Pour les agents à temps non complet : le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

COMPENSATION

- ✓ De manière prioritaire, les heures sont récupérées dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service estimé par le chef de service et le Directeur sous l'autorité du Directeur Général des Services.

Les heures supplémentaires sont récupérées dans les conditions suivantes :

<i>Heure supplémentaire faite</i>	<i>Récupération</i>
Journée de formation, information, colloque, jury, visites médicale, invitations diverses, ...	<ul style="list-style-type: none"> • Journée : 7 heures • Demi-journée : 3h30 • Autres : temps effectif
14 premières heures	• Heures effectuées x 1,25
Au-delà de la 14 ^{ème} heure	• Heures effectuées x 1,50
Dimanche ou férié	• Heures effectuées x 2
Heures de nuit	• Heures effectuées x 2,5
Mariage	<ul style="list-style-type: none"> • 2 heures pour un mariage • 4 heures pour deux mariages ou plus

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 22 juin 2015 – Procès-verbal

- ✓ De manière exceptionnelle, lorsque la récupération porterait trop atteinte à la continuité du service, le Maire ou le Directeur Général des Services, après avis du chef de service et du Directeur, peut décider de la rémunération de ces heures dans la limite des possibilités statutaires.

Dans ce cas, les heures supplémentaires sont rémunérées comme suit :

- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,
- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,
- s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Il est précisé que la compensation de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif visé par le chef de service et le Directeur Général des Services).

Cette proposition a été soumise à l'avis du Comité technique en date du 15 juin 2015.

Il est proposé d'attribuer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et complémentaires dans les conditions énoncées ci-dessus.

A l'unanimité, Le Conseil municipal décide d'attribuer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, dans les conditions édictées ci-dessus.

Question n° 7

ALIENATION D'UNE PARTIE DE L'ASSIETTE DU CHEMIN RURAL DU CLAPET - ECHANGE SANS SOULTE DE PARCELLES AVEC CHAMBERY METROPOLE

Par délibération du 26 janvier 2015, le Conseil municipal a approuvé la désaffectation, le déclassement et l'aliénation d'une partie de l'assiette du Chemin rural dit « du Clapet », suite à l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie du 21 octobre 2014 au 5 novembre 2014 inclus.

Cette opération vise à régulariser le foncier avec logique, en permettant aux propriétaires riverains d'acquérir l'emprise du chemin, ce dernier étant aujourd'hui dépourvu de sa fonction de desserte publique.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'échange sans soulte de 3 parcelles entre la Commune de La Ravoire et la Communauté d'Agglomération CHAMBERY METROPOLE :

- la Commune cède la parcelle O 433 de 33 m² issue du déclassement du chemin rural au profit de la Communauté d'Agglomération CHAMBERY METROPOLE,
- la Communauté d'Agglomération CHAMBERY METROPOLE cède à la commune les parcelles O 437 de 34 m² et O 435 de 2 m².

Pour des raisons de simplification, cet échange sera régularisé par un acte en la forme administrative et non notariée.

En effet, selon l'article L1311-13 du Code des collectivités territoriales, le Maire a le pouvoir de recevoir et d'authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la commune.

Dans le cadre de cette procédure, il ne peut pas représenter la commune. Le Conseil municipal doit donc désigner le premier adjoint pour assurer cette représentation et signer l'acte correspondant.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 22 juin 2015 – Procès-verbal

Il est proposé d'approuver la cession sans soulte de la parcelle O 433 de 33 m² au profit de la Communauté d'Agglomération CHAMBERY METROPOLE en échange de la cession sans soulte des parcelles O 437 de 34 m² et O 435 de 2 m² au profit de la commune, et de désigner Monsieur Marc CHAUVIN pour représenter la commune et signer l'acte reçu et authentifié par Monsieur le Maire en la forme administrative.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve la cession sans soulte de la parcelle O 433 de 33 m² au profit de la Communauté d'Agglomération CHAMBERY METROPOLE en échange de la cession sans soulte des parcelles O 437 de 34 m² et O 435 de 2 m² au profit de la commune ; désigne Monsieur Marc CHAUVIN, premier adjoint, pour représenter la commune et signer l'acte reçu et authentifié par Monsieur le Maire en la forme administrative ; autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires relatives à cette décision.

Question n° 8

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A M. NICOLAS FOUGEROUSSE

M. Nicolas FOUGEROUSSE, demeurant 294 rue Louis Pasteur à La Ravoire, pratique l'apnée sportive à haut niveau.

Après quatre années de compétition, il a été sélectionné pour participer aux Championnats du monde de plongée en apnée « indoor 2015 » qui se déroulent à Belgrade du 19 au 28 juin 2015.

Afin de l'aider à supporter les frais occasionnés lors de ce déplacement (hébergement, transport, restauration, équipement), M. FOUGEROUSSE sollicite l'aide de la commune.

Le logo de la commune figurera sur sa monopalme et sur son tee-shirt pris en photo lors de ces Championnats du monde.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à M. Nicolas FOUGEROUSSE de 250,00 € permettant de couvrir une partie de ses frais.

Intervention de M. Robert GARDETTE qui s'interroge pour savoir qui suit les championnats du monde de plongée en apnée : pas un mot dans la presse locale ou nationale des 19, 20, 21 et 22 juin alors qu'ils sont en train de se dérouler.

En ce qui concerne les retombées médiatiques publicitaires pour la ville, qui aura vu que le logo de la ville était sur le tee-shirt et la monopalme de M Fougrousse ?

Si, pour la commune 250 € ce n'est pas la mer à boire, il n'en va pas de même pour un spécialiste de l'apnée. Nous voterons donc cette subvention, en espérant qu'elle porte davantage chance à son bénéficiaire que celle attribuée à la « pizz'autrement » en avril dernier.

A l'unanimité, Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250,00 € à Monsieur Nicolas FOUGEROUSSE ; dit que les crédits seront imputés à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget communal 2015.

Question n° 9

ATTRIBUTION D'UN BOURSE JEUNE

Lors de sa séance du 4 mai 2015, la commission municipale Jeunesse a examiné le projet « bourse jeune » présenté par un groupe de jeunes dont un est domicilié à La Ravoire.

Il s'agit de Yannis RAHAL, demeurant 9 rue du Pré Hibou, qui projette de partir à travers l'Europe occidentale de l'Est en train par le biais d'un « pass Interrail ».

Le voyage se déroulera du 10 août au 27 août 2015.

Il est proposé d'attribuer une bourse jeune de 200 € à M. Yannis RAHAL en précisant que le retour d'expérience sera présenté à la bibliothèque municipale.

Intervention de Mme COQUILLAUX du groupe « La Ravoire, ensemble autrement » qui rappelle que la commune de la Ravoire n'est pas rattachée au dispositif « bourse jeune » du

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 22 juin 2015 – Procès-verbal

bassin géographique qui comprend un ensemble de communes et le Conseil départemental et elle en demande les raisons.

A l'unanimité, Le Conseil municipal décide d'attribuer une aide de 200,00 € à M. Yannis RAHAL pour le projet « Interrail 2015 » ; dit que cette aide fera l'objet d'un acompte de 50 % dès à présent, le solde étant mandaté après le retour d'expérience qui sera présenté à la bibliothèque municipale ; dit que les crédits seront imputés à l'article 658 de la section de fonctionnement du budget communal 2015.

Question n° 10

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Mademoiselle Alexias OTTERMAT, inscrite à la Maison Familiale Rurale Le Villaret à Thônes (74), sollicite le bénéfice d'un contrat d'apprentissage pour la préparation du diplôme d'auxiliaire de puériculture en alternance pour la période 2015/2017.

Le contrat prendra effet au 31 août 2015.

Conformément à la réglementation, la rémunération de l'apprentie sera :

- de 45 % du SMIC du 31 août 2015 au 16 août 2016,
- de 53 % du SMIC du 17 août 2016 au 31 août 2017.

Il est proposé d'approuver le principe de l'accueil d'une apprentie en formation par alternance au sein du multi-accueil « Les Lutins » pour la période 2015 / 2017 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve le principe de l'accueil d'une jeune apprentie en formation par alternance au sein du multi-accueil « Les Lutins » pour la période 2015/2017 ; approuve le contrat d'apprentissage correspondant ; autorise Monsieur le Maire à signer ce document avec l'intéressée et l'Unité territoriale Savoie de la DIRECCTE ; dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'apprentie sont inscrits à l'article 64131 de la section fonctionnement du BP 2015.

Question n° 11

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU CCAS

Dans le cadre de la réorganisation des services engagée par la collectivité, une Direction de l'action sociale et de la petite enfance a été créée pour répondre notamment aux besoins exprimés depuis quelques années de renforcer la visibilité du CCAS et de le dissocier du service population.

La direction de ce nouveau service pourrait être confiée à temps complet à un agent municipal dont le temps de travail serait réparti comme suit :

- 50 % auprès du CCAS,
- 50 % auprès des structures petites enfances de la collectivité (halte-garderie, micro-crèche, relais assistantes maternelles, lieu d'accueil enfants-parents).

Afin de mettre en place cette nouvelle organisation au sein du C.C.A.S., un agent municipal, titulaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux et possédant les compétences nécessaires, a donné son accord pour occuper cet emploi.

Cet agent peut être mis à disposition du CCAS, sur 50 % de son temps de travail, à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une durée de trois ans renouvelable.

Pendant cette mise à disposition consentie à titre gratuit, la Commune de La Ravoire continuera à gérer la situation administrative de cet agent (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline, congés annuels) et à lui verser la rémunération correspondant à son grade.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées dans le cadre d'une convention de mise à disposition conclue entre la commune et le CCAS.

Il est proposé de décider la mise à disposition, à titre gratuit, d'un agent de la Commune de La Ravoire auprès du CCAS pour assurer les fonctions de directeur du CCAS, à 50 %, à

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 22 juin 2015 – Procès-verbal

compter du 1^{er} septembre 2015 pour une durée de trois ans renouvelable ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Intervention de Mme COQUILLAUD qui remercie M. Le Maire d'avoir satisfait à une de ces demandes, à savoir fournir la fiche de poste lorsque la commune recrute un nouveau personnel ou détermine de nouvelles fonctions à un personnel déjà en poste. Elle souhaite faire le point sur l'avenir possible d'un CIAS et sur la réelle autonomie financière du CCAS (charges de fonctionnement incluses dans le budget).

A l'unanimité, Le Conseil municipal de mettre à disposition, à titre gratuit, un agent de la Commune de LA RAVOIRE auprès du CCAS pour assurer les fonctions de directeur du CCAS, à 50 %, à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une durée de trois ans renouvelable ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

(arrivée de Madame Chantal GIORDA à 19h39)

Question n° 12

DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 6 DU P.L.U DE LA COMMUNE DE LA RAVOIRE

Lors de la modification n°5 du PLU relative au projet d'aménagement du secteur Roc Noir / Pré Renaud, approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2015, l'article 10 du règlement pour la zone Aue et le sous-secteur Ueb de la zone Ue a fixé à 15 m la hauteur des constructions autorisées.

Depuis, le projet a évolué : alors qu'il était envisagé une hauteur sous dalle de 4 m, les occupants potentiels ont demandé des hauteurs sous poutre de 4 à 4,20 m. Le projet s'en trouve plus haut de 2 m (1 m par niveau). De plus, il est nécessaire de compenser une déclivité du terrain plus forte que prévue initialement.

Il convient donc de porter le plafond des hauteurs de 15 m à 18 m pour compenser cette évolution du projet.

Par ailleurs, il convient également de corriger deux erreurs matérielles survenues lors de la reprise des documents graphiques dans le cadre des dernières modifications (2 étiquettes de la zone Ue a i 2 à reporter sur le plan).

Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre une modification du PLU selon une procédure simplifiée, issue du décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 qui permet notamment d'augmenter, dans la limite de 20 %, la hauteur maximale des constructions, et de corriger une erreur matérielle.

Le projet de modification sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées afin qu'ils puissent, le cas échéant, formuler leur avis avant la mise à disposition d'un dossier au public. Les avis recueillis seront joints au dossier mis à disposition.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de définir comme suit les modalités de mise à disposition du dossier de modification au public, ainsi que prévu à l'article L.123-13-3 du Code de l'urbanisme :

- mise à disposition du public du dossier du projet de modification et des avis émis par les personnes publiques associées à la mairie de La Ravoire du 06 juillet au 07 août 2015, aux horaires d'ouverture habituels ;
- mise en ligne du dossier du projet de modification sur le site internet de la collectivité (www.laravoire.com) ;
- ouverture d'un registre en mairie pendant un mois, du 06 juillet au 07 août 2015, pour recueillir les observations éventuelles du public ;
- diffusion de l'information aux habitants par publication d'un avis dans le bulletin municipal, et via le site internet de la collectivité (www.laravoire.com).
- publication d'un avis au public dans un journal diffusé dans le Département précisant l'objet

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 22 juin 2015 – Procès-verbal

de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'expiration du délai de la mise à disposition au public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire ou son représentant.

Monsieur le maire en présentera le bilan au Conseil municipal.

Le projet de modification simplifiée du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des remarques du public, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Il est proposé de fixer les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 6 du P.L.U. de la commune de La Ravoire.

Intervention de M. Gérard BLANC du groupe « La Ravoire, Ensemble Autrement » pour :

- s'étonner de cette 6^{ème} modification simplifiée du PLU, alors que sa révision générale est en cours ;
- s'étonner qu'une des 2 raisons invoquées pour cette 6^{ème} modification du PLU soit une erreur de relevé initial de déclivité, relevé pourtant effectué par des organismes compétents et rémunérés ayant participé au 1^{er} projet présenté en Conseil municipal ;
- rappeler que ce sous-secteur Ueb a déjà fait l'objet d'une dérogation de hauteur maximum (art 10, passage de 12m à 15m, soit + 25%), et que cette nouvelle dérogation à 18m, porte donc in fine à 50 % ce dépassement autorisé, sur une demande nouvelle du constructeur. Hauteur double du bâtiment actuel existant (Besson Chaussures) qui constitue déjà un masque sur le paysage ;
- regretter l'absence de document graphique dans le dossier soumis aux élus et au public pour se rendre compte de l'impact visuel négatif de cette hauteur sur le paysage environnant (colline Charmilles et Trousse, Nivolet, ...), remarquable dans cette vitrine sensible d'une entrée de notre éco-centre-ville ;
- redouter que cette autorisation ne crée un précédent regrettable, revendiqué et étendu ensuite sur l'ensemble de cette zone commerciale (existant et futurs bâtiments), au prétexte d'un alignement et d'une densification prétexte.

A l'unanimité, Le Conseil municipal décide de fixer les modalités de mise à disposition du projet de modification de la façon suivante :

- *Le dossier du projet de modification ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées seront tenus à disposition du public à la mairie de La Ravoire du 06 juillet au 07 août 2015, aux horaires d'ouverture habituels : du lundi au vendredi, de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 17h15 et le samedi de 8h15 à 11h45 à l'exception des dimanches et jours fériés ;*
- *Le dossier sera mis en ligne sur le site internet de la collectivité (www.laravoire.com) ;*
- *Parallèlement, un registre sera ouvert en mairie pendant un mois (du 06 juillet au 07 août 2015, aux horaires d'ouverture habituels : du lundi au vendredi, de 8h15 à 11h45 et de 13h30) en vue de recueillir les observations éventuelles du public ;*
- *L'information sera diffusée aux habitants par publication d'un avis dans le bulletin municipal, et via le site internet de la collectivité (www.laravoire.com);*

dit qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et affiché en Mairie. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ; dit qu'à l'expiration du délai de la mise à disposition au public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire ou son représentant ; dit qu'à l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le maire en présentera le bilan au Conseil municipal ; dit que le projet de modification simplifiée du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des remarques du public, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Question n° 13

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE LA RAVOIRE POUR LA REHABILITATION DE QUATRE COURTS DE TENNIS DE PLEIN AIR

Par convention en date du 15 mars 2013, la commune de la Ravoire a mis à disposition de l'association « Tennis Club de la Ravoire » des équipements de tennis situés sur la parcelle cadastrée 497, section M, appartenant au domaine public communal.

Ces équipements comprennent 4 courts en plein air, 2 courts couverts et 1 club house.

L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 a modifié l'article 4 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, en supprimant la liste limitative des catégories de personnes admises à conclure un mandat. Toute personne publique ou privée (à condition que celle-ci, ou toute entreprise qui lui serait liée, n'exerce aucune mission de maîtrise d'œuvre, de réalisation de travaux ou de contrôle technique portant sur l'ouvrage considéré), peut désormais être mandataire.

Fruit d'une volonté de promouvoir un partenariat innovant entre une collectivité publique et le secteur associatif, la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et l'association vise à permettre d'impliquer le secteur associatif dans la rénovation de 2 courts de tennis et la régénération des 2 autres indispensables à son projet associatif et d'optimiser les investissements publics.

La délégation de maîtrise d'ouvrage permet également la réalisation de ces travaux sur le domaine public communal, tout en conservant la gestion et la propriété des biens concernés par la commune.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal que la commune confie à l'association la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation de quatre courts de tennis en plein air.

Les travaux du programme de réhabilitation sont les suivants :

- Décolmatage et démoissage
- Traitement des fissures et ragréage
- Remise en forme des courts
- Fourniture et mise en place d'un tapis d'enrobé à froid
- Remise à la côte des poteaux et filets de jeu
- Mise en place d'une résine synthétique
- Tracé des lignes de jeu de tennis
- Remplacement du grillage

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 93 000 € TTC.

La participation financière de la commune aux travaux s'établit à 33 432.50 € TTC, payable selon l'échéancier indiqué ci-dessous :

2017	2 346,14 €
2018	7 038,42 €
2019	7 038,42 €
2020	7 038,42 €
2021	7 038,42 €
2022	2 932,68 €
TOTAL	33 432,50 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui définit le cadre juridique et financier de la maîtrise d'ouvrage confiée à l'association par la commune pour la réhabilitation de quatre courts de tennis de plein air.

Intervention de M. Robert GARDETTE :

Nous avons voté la semaine dernière une garantie à 50 % de l'emprunt de 93 000 € sollicité par le tennis club. 93 000 € étant le coût prévisionnel des travaux.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 22 juin 2015 – Procès-verbal

Nous découvrons aujourd'hui que la commune participerait à hauteur de 33 432,50 € pour ces travaux soit plus du 1/3.

Nous n'avons jamais entendu parler de cette décision avant ce CM. Qu'est-ce qui la justifie ?

A quel moment la décision a-t-elle été prise ? Et pourquoi ? Par qui ?

Sous quelle forme apparaîtront ces 33 432.50 € ? Subvention ? Budget fonctionnement ?

Avec 25 voix pour et 3 abstentions (Madame COQUILLAUX – Messieurs GARDETTE et BLANC), Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Association Tennis club de La Ravoire pour la réhabilitation de quatre courts de tennis de plein air.

Question n° 14

MODIFICATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire rappelle la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, ce dispositif étant défini à l'échelle départementale par un schéma d'accueil des gens du voyage qui détermine les obligations des communes (il prescrit les aires d'accueil à réaliser et à réhabiliter, leur destination, leur capacité et les communes d'implantation. Il définit également la nature des actions à caractère social nécessaires aux populations concernées).

En date du 30 mai 2011, le Conseil municipal a émis un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) en Savoie, approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 mars 2012 pour la période 2012/2018.

Suite à l'examen de la Commission départementale consultative en date du 30 mars 2015, Monsieur le Préfet de la Savoie a transmis, pour avis, un projet de modification de ce schéma.

Ces modifications n'ont pas pour objet d'engager une révision du SDAGV, mais d'effectuer une révision partielle pour la période 2015/2018 visant notamment à :

- Modifier les obligations liées aux aires de grands passages,
- Intégrer les observations formulées par la Caisse d'allocations familiales,
- Actualiser les modalités de subvention de l'Etat,
- Lever les ambiguïtés sur le dimensionnement des aires d'accueil de Chambéry et de St Jean de Maurienne.

Il est proposé de porter un avis sur le projet de modification du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2012-2018 en Savoie.

A l'unanimité, Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de modification du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2012-2018 en Savoie ; relève que la commune de La Ravoire a augmenté sa capacité d'accueil de 11 à 13 places et que ces 2 emplacements supplémentaires sur l'aire de Boège ne sont pas mentionnés dans la liste des terrains familiaux existants sur la commune.

Question n° 15

REGULARISATION DE DIVERSES ECRITURES COMPTABLES

Dans le cadre de ce mandat, un important travail a été entrepris pour fiabiliser les comptes, éclairer les décisions de l'Assemblée, améliorer la qualité comptable, qui est un objectif partenarial avec la Direction générale des finances publiques, et permettre d'optimiser les moyens de la commune face à des investissements nécessaires dans un contexte économique contraint.

Cette tâche complexe s'inscrit dans le temps et comporte plusieurs étapes.

Sur l'exercice 2014, la dette de la commune et ses garanties au bénéfice de tiers ont été analysées, validées et les écarts logiques liés aux variations des emprunts à taux variables corrigés. Une partie des intégrations de travaux achevés a été réalisée. Le rattachement des charges et des produits et des intérêts courus non échus (I.C.N.E.) a été mis en place assurant une meilleure lisibilité des engagements de la section de fonctionnement.

L'année 2015 est consacrée au toilettage des études, des frais d'insertion, mais surtout des comptes d'attente d'avances pour la réalisations d'immobilisations corporelles, notamment du

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 22 juin 2015 – Procès-verbal

fait de la conjugaison de la réforme comptable de 1997 qui a vu la mise en place de l'instruction M14 et du passage à l'Euro de 2002.

Dans ce cadre, il convient de procéder, d'une part, à l'ajustement de certains comptes d'immobilisations (I), et, d'autre part, aux intégrations de délégations de maîtrise d'ouvrage antérieures à la réforme comptable de 1997 (II), étant précisé que ces mouvements comptables ont été validés et révisés contradictoirement par la Trésorière de Challes-les-Eaux, comptable assignataire de la commune de La Ravoire.

I- Ajustement des comptes d'immobilisations

A) La Z.A.C. du Puits d'Ordet

Ce programme a dû être abandonné en 2008 pour la partie ravoirienne en raison de la mise en place d'un plan de prévention des risques d'inondations (PPRI). Conformément aux délibérations contradictoires prises par la commune et par Chambéry Métropole (délibération n° 196-08C du Conseil communautaire du 18 décembre 2008), les études engagées ont été reprises et remboursées selon un échéancier respecté par la Communauté d'Agglomération. En 2003, un des titres de recette de 87.963,00 € a été pris en charge par erreur en section de fonctionnement à l'article 7475 au lieu de l'article 238.

→ Il est donc nécessaire d'émettre un mandat de 87 963 € à l'article 673 ("Annulation de titre sur exercice antérieur") et un titre de recette de même montant à l'article 238.

Cette opération est neutre sur l'équilibre global du budget, elle n'est qu'un transfert entre sections.

B) La Z.A.C. VALMAR

Les mouvements budgétaires et comptables sont complexes et nombreux et quelques uns n'ont pas été bien imputés. En effet, outre les avances au mandataire (la S.A.S.) pour la réalisation de la Z.A.C. qui rentrera dans le patrimoine communal en fin de mandat, il y a les participations d'équilibre et des travaux pour le compte de la Communauté d'agglomération relevant de ses compétences propres.

Il est donc nécessaire d'imputer à nouveau certaines dépenses sur les articles adéquats :

- 1) L'avance annuelle de 342.413, 00 € au titre des exercices 2011 et 2012, soit 684.826,00 € a été mandatée à tort sur l'article 204182 (garantie d'équilibre).

→ Il est donc nécessaire d'émettre un mandat de 684 826 € à l'article 238 et un titre de recette de même montant à l'article 204182.

Cette opération est d'une totale neutralité pour la section d'investissement.

- 2) La première avance au mandataire au titre des travaux de la compétence de la Communauté d'agglomération, d'un montant de 26.567,00€ a été mandatée à tort en 2014 au compte 238. Cette avance faite par la commune doit être remboursée par Chambéry Métropole, la Communauté d'agglomération n'ayant pas de convention directe avec l'aménageur. Il s'agit juridiquement et comptablement de travaux pour le compte de tiers à comptabiliser en dépense à l'article 458152 (458252 en recette).

→ Il est donc nécessaire d'émettre un mandat de 26 567 € à l'article 458152 et un titre de recette de même montant à l'article 238.

Cette opération est d'une totale neutralité pour la section d'investissement.

II- Intégrations de délégations de maîtrise d'ouvrage antérieures à la réforme comptable de 1997

A) La régularisation du compte 238

Certaines omissions ou maladresses comptables laissent une différence à régulariser au compte 238 (comptes 25 avant 1997) de 671.071,14 €. Pour fiabiliser cette différence, il a été nécessaire de remonter jusqu'en 1960.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 22 juin 2015 – Procès-verbal

→ Afin de solder cette différence et intégrer ces avances dans le patrimoine communal, il convient donc d'émettre un mandat de 671 071.14 à l'article 2313 (chapitre 041) et un titre de recette de même montant à l'article 238 €.

Cette opération est d'une totale neutralité pour la section d'investissement.

B) Premiers pointages des études en cours :

En préalable du pointage pour déterminer quelles études ont été suivies de réalisations et quelles études n'ont pas généré d'immobilisation, il est indispensable de s'assurer de la parfaite fiabilité du compte 2031.

Il s'avère qu'une étude de 7.176,00 € a été mandatée en 2010 directement à l'article 2313 (travaux en cours) quand la trésorerie l'a ré-imputée au compte 2031 (études).

→ Le compte de gestion du comptable public faisant foi, il convient de contrepasser l'écriture en émettant un titre de 7.176,00 € à l'article 2031 et un mandat de même montant à l'article 2313.

Cette opération est d'une totale neutralité pour la section d'investissement.

Il est proposé d'approuver les régularisations comptables évoquées.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve les régularisations comptables décrites ci-dessus ; dit que les ouvertures de crédits nécessaires à ces régularisations comptables sont inscrites dans la décision modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2015 ; autorise Monsieur le Maire à signer les mandats et les titres afférents à ces régularisations.

Question n° 16

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BP 2015

Le budget primitif de la commune a été voté lors de la séance du Conseil municipal en date du 23 mars 2015.

En cette mi-année, il convient, par la présente décision modificative, d'apporter certaines modifications tant en section de fonctionnement (I) qu'en section d'investissement (II).

I- La section de fonctionnement

A) Les recettes

✓ Article 7411 – Dotation Globale de Fonctionnement:

Il s'agit de diminuer à hauteur de 1534 € la Dotation Globale de Fonctionnement au vu de la notification de la préfecture en date du 12 mai 2015.

✓ Article 7473 - Participation du Département :

Il s'agit d'inscrire une subvention du Département, à hauteur de 2 000 €, pour l'achat de CD par la bibliothèque.

B) Dépenses

Il convient de distinguer les mouvements « réels » (1) des opérations d'ordre permettant certaines régularisations) (2).

1) Les mouvements réels :

✓ Article 6065 - Livres, disques ...pour Bibliothèque :

Cette dépense permettra l'acquisition de CD pour la bibliothèque suite à l'attribution d'une subvention par l'Assemblée des Pays de Savoie (APS).

✓ Article 616 – Assurances :

Il s'agit d'ajuster les crédits nécessaires pour l'assurance responsabilité civile et dommages aux biens liés à l'extension du patrimoine (salle commune résidence seniors, acquisition de véhicules...) : + 1500 €.

✓ Article 6226 – Honoraires :

Il s'agit de compléter le crédit pour la fourrière municipale comme suit :

- 3 588,23 € pour l'exercice 2014 (facture reçue en avril 2015 et n'ayant pas fait l'objet d'un rattachement) ;

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 22 juin 2015 – Procès-verbal

- 3 211,77 € pour compléter la prévision budgétaire 2015.

- ✓ **Article 6227 – Contentieux :**

Il s'agit de compléter le crédit prévu au BP 2015 en matière de contentieux : + 10 600 €.

- ✓ **Article 673 - annulation de titres sur exercices antérieurs :**

Un titre d'un montant de 87 963 € a été émis sur l'article 7475 en 2003. Il aurait fallu l'imputer à l'article 238 en section d'investissement. Il est donc annulé pour être imputé sur l'article adéquat (article 238).

2) Les opérations d'ordre :

- ✓ **Article 023 - virement à la section d'investissement :**

La réduction de ce virement (108 397 €) se décompose de la manière suivante :

- 87 963 € pour solder la ZAC du Puits d'Ordet ;
- 1 534 € compensant la diminution du crédit DGF ;
- 18 900 € pour équilibrer la section de fonctionnement compte tenu des mouvements réels.

II- La section d'investissement

A) Les recettes

1) Les opérations réelles

- ✓ **Article 10222 - FCTVA**

Le FCTVA a été notifié à hauteur de 305 557,31 €, soit une augmentation de 25 557,31 € à intégrer au budget.

- ✓ **Article 10226 - Taxe d'aménagement :**

Afin d'équilibrer la section d'investissement et dans un souci de prudence, le crédit prévu pour la taxe d'aménagement est revu à la baisse pour un montant de 5 123,31 €.

2) Les opérations d'ordre

- ✓ **Article 021 – Virement de la section de fonctionnement :**

Voir supra l'article 023 en dépenses de fonctionnement.

- ✓ **Article 204182 – Subventions d'équipement versées « autres établissements publics » :**

Il s'agit de régulariser sur un plan strictement comptable les premiers versements d'équilibre de la ZAC Valmar imputés à tort à l'article 204182 au lieu du 238 (voir infra).

- ✓ **Article 2031 – Frais d'études :**

Il s'agit de régulariser sur le plan strictement comptable des frais d'études pour les travaux d'accessibilité de l'école du Pré Hibou, en 2010, imputés à l'article 2313 au lieu du 2031 : 7 176 €.

- ✓ **Article 238 – Avances sur commandes d'immobilisations corporelles :**

Il s'agit de régulariser sur un plan strictement comptable plusieurs opérations d'investissement, pour un montant total de 785 601,14 € :

- 87 963 € pour la ZAC de Puits d'Ordet (voir Supra article 673 en dépenses de fonctionnement) ;
- 26 567 € pour la ZAC Valmar ;
- 671 071,14 € pour régulariser certaines intégrations des années 1980.

B) Les dépenses

En dépenses d'investissement, cette décision modificative ne comporte que des opérations d'ordre à des fins de régularisation strictement comptables :

- ✓ **Article 2313 – Immobilisations corporelles en cours : construction :**

Un crédit de 678 247,14 € est inscrit (voir supra Articles 238 et 2031 en recettes d'investissement).

- ✓ **Article 238 – Avances sur commandes d'immobilisations corporelles :**

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 22 juin 2015 – Procès-verbal

Un crédit de 684 826 € est inscrit (voir supra article 204182 en recettes d'investissement).

✓ **Article 458152 – Opérations sous mandat (travaux pour compte de tiers) :**

Un crédit de 26 567 € est inscrit (voir supra article 238 en recettes d'investissement).

A l'unanimité, Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Article	Libellé	Inscription BP 2015	crédits votés	total
7411	Dotation Globale de Fonctionnement	686 304,00 €	-1 534,00 €	684 770,00 €
7473	Participation Département	5 000,00 €	+2 000,00 €	7 000,00 €
TOTAL		691 304,00 €	466,00 €	691 770,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article	Libellé	Inscription BP 2015	crédits votés	total
023	Virement à la section Investissement	601 241,02 €	-108 397,00 €	492 844,02 €
6065	Livres, disques... bibliothèque	20 800,00 €	+2 000,00 €	22 800,00 €
616	Assurances	47 800,00 €	+1 500,00 €	49 300,00 €
6226	Honoraires	115 598,11 €	+6 800,00 €	122 398,11 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	16 000,00 €	+ 10 600,00 €	26 600,00 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	5 000,00 €	+ 87 963,00 €	92 963,00 €
TOTAL		806 439,13 €	466,00 €	806 905,13 €

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Article	Libellé	Inscription BP 2015	crédits votés	total
021	Virement de la section de fonctionnement	601 241,02 €	-108 397,00 €	492 844,02 €
10222	F.C.T.V.A.	280 000,00 €	+ 25 557,31 €	305 557,31 €
10226	Taxe d'Aménagement	94 950,00 €	-5 123,31 €	89 826,69 €
2031	Frais d'étude (opération ordre)	0,00 €	7 176,00 €	7 176,00 €
238	Avances versées sur immobilisations corporelles	0,00 €	+ 785 601,14 €	785 601,14 €
204182	Subventions équipement autres établissements publics	0,00 €	+ 684 826,00 €	684 826,00 €
TOTAL		976 191,02 €	1 389 640,14 €	2 365 831,16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Article	Libellé	Inscription BP 2015	crédits votés	total
2313	Immobilisations corporelles en cours - construction	250 000,00 €	+ 678 247,14 €	928 247,14 €
238	Avances versées sur immobilisations corporelles	369 085,00 €	+ 684 826,00 €	1 053 911,00 €
458152	Opération sous mandat : Dépenses	53 134,00 €	26 567,00 €	79 701,00 €
TOTAL		672 219,00 €	1 389 640,14 €	2 061 859,14 €

et dit que ces mouvements s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Question n° 17

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ETE 2015

Durant la période estivale, alors que l'effectif des agents municipaux est réduit, Monsieur le Maire propose de recourir à des emplois saisonniers pour garantir l'entretien et la propreté des espaces publics de la commune.

Ces emplois, à pourvoir en juillet et août 2015, seront réservés aux jeunes étudiants de 18 à 21 ans résidant à La Ravoire, pour des périodes de deux semaines, à temps complet, rémunérés sur la base des indices de rémunération des agents titulaires de la fonction publique (adjoint technique de 2^{ème} classe).

Les missions confiées concernent :

- La voirie : balayage et ramassage des déchets divers ;
- Les espaces verts : aide à la taille et à la tonte, désherbage, petits travaux ;
- Le décollage d'affiches et nettoyage des tags ;
- L'entretien du mobilier urbain et ludique.

Il est proposé de décider la création de 6 emplois saisonniers du 1er juillet au 31 août 2015, affectés au service Environnement de la commune, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir.

A l'unanimité, Le Conseil municipal décide la création de 6 emplois saisonniers du 1er juillet au 31 août 2015 affectés au service Environnement de la commune ; autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir ; dit que les crédits nécessaires à la dépense feront l'objet d'une inscription à l'article 64131 de la section de fonctionnement du budget primitif.

Question n° 18

MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN ELU MUNICIPAL

En application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus (articles L2123-34 et L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'application de la protection fonctionnelle prévue à l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales a été sollicitée par Madame Joséphine KUDIN, adjointe au Maire en exercice en charge de la sécurité, la prévention, la police municipale et la politique de la ville, dans le cadre de la plainte déposée contre Mickaël BRODEMESTRE, ce dernier lui ayant foncé dessus avec son quad en date du 06 juin 2015 en centre-ville, tout en l'évitant au dernier moment »).

Il est proposé d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par Madame Joséphine KUDIN dans la procédure à l'encontre de Mickaël BRODEMESTRE pour les faits décrits ci-dessus.

A l'unanimité (Mme Joséphine KUDIN, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote conformément à l'article L2131-11 du CGCT), Le Conseil municipal accorde la protection fonctionnelle sollicitée par Madame Joséphine KUDIN dans la procédure à l'encontre de Mickaël BRODEMESTRE pour les faits décrits ci-dessus ; dit que la protection fonctionnelle donnera lieu à la prise en charge par la commune de l'ensemble des frais de procédure occasionnés par l'action pénale : honoraires d'avocats, frais d'expertise, frais de consignation... ; précise que le paiement des honoraires d'avocat s'effectuera uniquement sur présentation de la preuve du service fait, à savoir copie du jugement rendu ou des conclusions produites par l'avocat ; précise que la bénéficiaire de la protection fonctionnelle devra reverser à la commune les sommes susceptibles de lui être allouées au titre des frais dits irrépétibles, dans la mesure où la Commune a pris à sa charge les frais de procédure.

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS PREVUES
PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.**

DESG-2015-09

Conclusion d'avenants n° 1 au marché de travaux pour la reconstruction du Club House de Tennis pour les lots suivants :

Lot	Entreprise	Montant HT base	Avenant n° 1 HT	Nouveau montant HT	Variation	Prestations supplémentaires
01	PIANTONI	114 407,42	3 918,00	118 325,42	+3.42 %	Hérissonnage, rupture pont thermique, fourreau vidéo
02	AEI	14 012,48	751,90	14 764,38	+ 5.37%	Complément isolation
03	ALU MENUISERIE SAVOIE	14 543,00	5 330,00	19 873,00	+ 36.65 %	Mise en place de volets roulants, remplacement des vitrages des portes par des panneaux aluminium
07	AMP	3 031,00	750,00	3 781,00	+ 24.74 %	Peinture sur l'ensemble des murs
10	FRANCENERGIE	13 565,00	2 680,00	16 245,00	+ 19.76 %	VMC, PER, rajout de 2 robinets et d'un chauffe-eau
11	NOVAL ELEC	12 178,50	4 704,36	16 882,86	+ 38.63 %	Pose de radiants, prises
TOTALUX HT		171 737 ,40	18 134,26	189 871,66		
TVA 20 %		34 347,48	3 626,85	37 974,33		
TOTALUX TTC		206 084,88	21 761,11	227 845,99		

DESG-2015-10

Conclusion d'un marché à bons de commande, pour la conception, la mise en page et l'impression des documents municipaux, avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : ARTICHO COMMUNICATION – 502 chemin de Fontany – 73100 GRESY SUR AIX

Lot 2 : TECHNIC COLOR – 6 rue des Montagnes de Lans – 38130 ECHIROLLES

Lot 3 : TECHNIC COLOR – 6 rue des Montagnes de Lans – 38130 ECHIROLLES.

Chaque marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois.

DESG-2015-11

Conclusion d'un marché pour l'exploitation et la maintenance des installations techniques de chauffage, eaux chaude sanitaire, ventilation, rafraichissement des bâtiments communaux, avec l'entreprise :

COFELY SERVICES GDF SUEZ

PAE des Terraillet

158 rue des Tenettes

CS 90058

73193 SAILNT BALDPOH Cedex

pour un montant de 20 018.40 € TTC.

Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

DESG-2015-12

Etablissement d'une convention de prêt de véhicule entre l'AMEJ et la commune de La Ravoire pour le prêt d'un minibus de 9 places le 23 juin 2015 pour le déplacement organisé par la micro crèche « Les Lucioles » dans le cadre du spectacle proposé aux structures Petite Enfance de la commune. L'AMEJ met à disposition ledit véhicule à hauteur de 0,50 € / km.

DESG-2015-13

Approbation d'un contrat de cession du droit de représentation à intervenir entre la commune et l'association « Les Arts Verts » pour l'animation prévue le 27 juin 2015, à l'occasion du 10ème anniversaire de la création du lieu d'accueil enfants-parents, pour un montant de 527,50 euros.

PROCEDURE DE REVISION GENERALE DU PLU – Intervention en début de séance de Madame Claire LUCAS, urbaniste.

Chargée de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune, Madame Claire LUCAS effectue un point d'étape sur l'avancée de la procédure, avec notamment la restitution des enjeux issus du diagnostic territorial et environnemental.

De nombreuses réunions ont permis d'aboutir à la formulation de ces enjeux depuis le lancement de la procédure en novembre 2014 :

- 6 comités de pilotage et de réunions de travail sur le diagnostic,
- 1 réunion de présentation aux personnes publiques associées du « porter à connaissance » (*transmission par le préfet du cadre législatif et réglementaire à respecter, ainsi que des projets des collectivités territoriales et de l'Etat en cours d'élaboration ou existants*),
- 1 réunion de présentation de l'étude agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture de la Savoie,
- des rencontres de personnes ressources (Chambéry Métropole notamment),
- des manifestations dans le cadre défini pour la concertation publique : 1 réunion publique d'information à la population sur 2 quartiers de la commune, 1 balade urbaine sur le thème du paysage et de la qualité du cadre de vie (2 circuits : La Villette / Féjaz), des ateliers participatifs pilotés par Savoie Vivante et le CAUE et une restitution en forum public.

3 enjeux majeurs sont mis en évidence :

1 – Une commune de projets

Enjeu de confirmation du rôle de la commune à l'échelle d'un territoire élargi, à travers :

- Une production de logements phasée et ciblée
 - Le maintien du rythme de production sur la période récente : environ 100 logements / an.
Potentiel de 10 ans de production avec :
 - Les grands projets (Valmar, La Plantaz),
 - Les gisements fonciers > 2000 m² (petites opérations structurantes en périphérie ou en complément des grands projets particulièrement stratégiques),
 - La densification du bâti existant, notamment nouvelles maisons par division parcellaire.
 - Une densification nécessaire de l'offre :
 - Seuil minimum de 20 % de logements locatifs sociaux à maintenir.
 - Développement de l'accession sociale.
 - Mixité sociale.
- Un pôle d'emplois et d'activités
 - Une requalification à amorcer des zones d'activités existantes bien occupées, principalement de part et d'autre de la RD 1006, mais aussi sur le secteur de La Villette en lien avec Chambéry Métropole (étude en cours).
 - Le développement de nouveaux secteurs de projets identifiés ou à identifier pour maintenir le niveau d'emploi (pôle commercial du Roc noir, extension du Technosud, programmations complémentaires sur l'aérodrome).
- Des équipements structurants, dans des logiques de mutualisation et de programmation novatrices
 - La mutualisation de certains équipements avec les communes voisines (projet de la plaine des sports à Barberaz, réflexion à mener sur celles de Barby et de St Alban Leysse).
- Des réponses à la problématique de circulation du secteur sud de l'agglomération par la hiérarchisation du réseau routier pour rééquilibrer les flux (la RD 1006 comme voie

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 22 juin 2015 – Procès-verbal

principale urbaine, l'avenue du Pré Renaud et la RD5 comme voies de liaisons inter-quartiers).

2 – Demain, une commune de 10 000 habitants

Enjeu de structuration liée à cette perspective démographique, à travers :

- Une programmation d'équipements publics
 - Une vision anticipatrice pour une cité scolaire :
 - Des écoles primaires en capacité de répondre à la croissance de la population sur la décennie à venir, mais poursuite de l'amélioration des abords et des accès.
 - Un fonctionnement de proximité pour le collège Edmond Rostand (gymnase et terrains de sport) et une rénovation à envisager à moyen terme (bâti ancien, cadre très minéral).
 - Une délimitation de l'emprise du lycée du Granier à étudier en lien avec le projet d'extension du Technosud
 - Un patrimoine local à valoriser.
 - Des équipements à localiser :
 - Des espaces de jardins sur les secteurs d'habitats collectifs,
 - Des lieux de rencontre, des terrains de jeux ou de sports de proximité dans chaque quartier,
 - L'extension du cimetière.
- La valorisation de secteurs ciblés en accompagnement des grands projets
 - L'accompagnement de la transformation du centre-ville, avec le traitement de la façade du centre-ville sur la rue des Belledonnes (identification d'un potentiel foncier en mutation et densification).
 - L'affirmation d'une vocation pour la rue de Joigny, point noir paysager, et amélioration de cette porte d'entrée sur la commune.
- Une trame de nature en ville à partir du chapelet d'espaces repérés
 - Le repérage des espaces verts structurants localisés en périphérie du centre, en connexion avec les grands espaces naturels et agricoles.
 - La déclinaison d'une sous-trame urbaine végétalisée (parcs ornementaux, terrains cultivés, bassins de gestion des eaux pluviales, délaissés végétalisés) pour valoriser la qualité urbaine.
- La poursuite de la structuration du maillage cyclo-piétons et transports en commun, dans une démarche volontariste de report modal
 - Le confortement d'axes structurants dans une perspective de maillage et de report modal (axe de la Mère, connexion Féjaz / centre-ville, axe de la RD 1006, amélioration du réseau cyclable et couverture des secteurs non desservis par les arrêts de bus).
 - L'amélioration de l'accès aux îlots de nature (centre-ville / La Trousse, parcours de Boige).

3 – Une ambition qualitative associée

Enjeu d'acceptabilité de cette dynamique de projet, qui passe par :

- Le respect des grands équilibres établis en 2004
 - L'affirmation et la préservation des grands ensembles naturels et agricoles :
 - Support de l'activité agricole et du maintien de sa dynamique à l'échelle du secteur sud de l'agglomération,
 - Mise en valeur de l'entrée verte de l'agglomération,
 - Construction d'une Trame verte et bleue structurante et valorisante pour la commune (corridors biologiques, zones humides).
 - L'augmentation de la mise en relation avec la biodiversité de la sous-trame urbaine végétalisée, par sa prise en compte dans la définition des projets d'aménagement et d'urbanisation.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 22 juin 2015 – Procès-verbal

➤ Une qualité environnementale à tous les niveaux

- Du projet Valmar aux petites opérations structurantes, y compris les projets de développement économiques.
- Un niveau d'exigence sur la forme urbaine, la place de la voiture et des vélos, la qualité des espaces extérieurs, la gestion des eaux pluviales, la performance énergétique et recours aux énergies renouvelables.
- La poursuite de la réflexion sur la mise en place d'un réseau de chaleur à l'échelle intercommunale.

➤ La limitation de la consommation de l'espace avec une stratégie de priorisation de l'urbanisation

- La poursuite de la dynamique engagée en matière de renouvellement urbain.
- La valorisation des gisements fonciers à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.
- La temporisation et la phasage des opérations en extension urbaine.

Suite à la définition de ces enjeux, la deuxième phase de la procédure de révision du PLU, portant sur l'établissement du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), va se poursuivre par les rencontres suivantes :

- réunion technique avec les communes voisines, dans le cadre d'une réflexion sur un plan local d'urbanisme intercommunal (septembre 2015) ;
- proposition d'une première trame de PADD au comité de pilotage (octobre 2015) ;
- organisation d'une deuxième réunion publique pour présenter à la population les grandes lignes du projet (octobre 2015).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 30.

Le Secrétaire de Séance,



Gilbert DUBONNET

Le Maire,



Patrick MIGNOLA